

HINDISHEIM
Fondée en 1923



LIMERSHEIM
Fondée en 1993

Affaire suivie par :

M. Emile LEO
13 rue des Alouettes
67150 HINDISHEIM
Tél. : 06 52 64 74 21

Email : cosimo1952@hotmail.fr

REGLEMENT DE LOCATION

Hindisheim, le _____

Article 1 : Conditions Générales

La gestion de la salle de l'Étang Rischlach est assurée par l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Hindisheim-Limersheim.

Dans le contrat, l'Association sera désignée sous le terme : «**Le propriétaire**».

Le ou les locataires seront désignés par le terme : «**L'occupant**».

La salle Rischlach d'une capacité d'environ 100 personnes est mise à la disposition d'associations, d'entreprises ou de particuliers. Les tarifs de location de la salle et le montant de la caution de garantie sont déterminés chaque année par le comité de l'Association.

Article 2 : Description des locaux

Les locaux loués sont les suivants :

- Un préau non fermé sur 1 côté (ce local n'est pas considéré comme terrain de jeux et toute détérioration sera facturée)
- Une salle fermée avec possibilité de chauffage
- Une cuisine toute équipée (réfrigérateurs, lave vaisselle, cuisinières professionnelles au gaz, friteuses)
- Une buvette-bar avec un comptoir avec possibilité de location de tireuse à bière si la bière est fournie par nos soins
- Des sanitaires et un WC pour personnes à mobilité réduite
- Des tables pliantes avec bancs (possibilité d'avoir 100 chaises)
- L'étang Rischlach est exclu de toute location et fera l'objet d'un contrat séparé.

Les clés pourront être remises de façon anticipée la veille de la location moyennant un supplément de 50 euros.

Article 3 : Réservation

L'occupant signataire de la convention est responsable de la location. Il devra être présent pendant toute la durée d'occupation. La manifestation doit correspondre au motif cité dans la convention. En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée de l'occupation de la salle, la responsabilité du propriétaire n'est pas engagée. La salle n'est pas louée aux mineurs.

Article 4 : Confirmation de location

La location ne deviendra définitive qu'après la signature du contrat de location et après réception par le propriétaire d'un chèque du montant de la caution établi au nom de l'AAPPMA HINDISHEIM-LIMERSHEIM et d'une attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à la location. Le paiement par chèque non solvable entraînera des poursuites judiciaires. En cas d'annulation ou de désistement 30 jours avant la date effective de location, le propriétaire se réserve le droit de prélever la somme de 250 € de votre chèque de caution à titre d'indemnités.

Article 5 : Etat des lieux, remise des clés, caution

L'organisateur prendra rendez-vous auprès du responsable location afin de procéder à la remise des clés, de la télécommande alarme et recevoir toutes les recommandations. Un inventaire sera établi avec le responsable location à la prise en charge et au retour des clés. Les accessoires manquants, détériorés ou cassés seront facturés à prix coûtant.

Si aucun dégât apparent n'est constaté, si aucun matériel ne manque à l'inventaire et si les locaux ont été correctement nettoyés, la caution est restituée immédiatement. Dans le cas contraire, le chèque sera encaissé. La remise en état des locaux, le remplacement des pièces manquantes et le nettoyage seront effectués à l'initiative du propriétaire. Le coût de ces opérations viendra diminuer le montant de la caution.

Article 6 : Responsabilité & sécurité

L'occupant sera responsable :

- ⇒ des dégradations occasionnées au bâtiment et à son environnement extérieur, au matériel, aux équipements et agencements des locaux,
- ⇒ des nuisances sonores causés au voisinage.

D'une manière générale, l'occupant dégage le propriétaire de toute responsabilité. A cet effet, il devra avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages :

- ⇒ liés à l'utilisation de la salle et de ses équipements,
- ⇒ subis par les invités de l'occupant,
- ⇒ subis par le personnel employé, éventuellement, par l'occupant.

L'attestation qui sera produite lors de la signature du contrat devra mentionner explicitement la couverture de ces risques durant la période de location.

Le traiteur qui intervient à la demande de l'occupant pour la préparation d'un vin d'honneur ou d'un repas, est placé sous la responsabilité de l'occupant.

Il est rappelé qu'il est rigoureusement interdit :

- ⇒ de déplacer ni de décrocher les éléments de décor, de planter des clous ou des vis,
- ⇒ de fumer à l'intérieur des locaux,
- ⇒ d'organiser des soirées beuveries ou rave parties,
- ⇒ d'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou dangereux, d'y pratiquer des activités non autorisées par la loi,
- ⇒ de neutraliser le limiteur de décibels (encaissement du chèque de caution en cas de non respect de cette clause ou de plainte par les riverains),
- ⇒ de sous-louer les locaux,
- ⇒ de bloquer ou de stationner devant les portes,
- ⇒ d'introduire dans l'enceinte des pétards ou des fumigènes,
- ⇒ de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- ⇒ les installations électriques ne devront en aucun cas être modifiées ou surchargées
- ⇒ les voitures ne sont tolérées à l'intérieur de l'enceinte que pour le déchargement ou le chargement de matériel et nullement à titre de stationnement,

L'occupant veillera au respect de la tranquillité publique à observer pour les riverains de la salle.

Aucun tapage nocturne ne sera toléré ! Avant son départ, l'occupant effectuera le nettoyage de la salle, des sanitaires, de la cuisine et de la remise en ordre du mobilier.

Article 7 : Utilisation et restitution des locaux

La salle est équipée d'un limiteur de bruit. L'occupant surveillera l'intensité du bruit, qui devra rester raisonnable de manière à éviter la mise en fonctionnement du limiteur qui aboutit à la coupure générale et définitive de l'électricité (au préalable, l'occupant est prévenu du dépassement du seuil autorisé par la mise en marche d'un gyrophare, puis par une coupure temporaire de l'électricité). La limite de coupure temporaire avant l'extinction définitive de l'électricité est de 4. Un éclairage minimum de la salle est maintenu pour permettre son évacuation.

L'occupant devra veiller à ce que les participants à la manifestation ne créent pas de nuisances sonores extérieures (cris, pétards, klaxons, altercations, etc....). Afin de respecter la tranquillité du voisinage, il est conseillé de fermer les portes donnant sur l'étang dès 22 h.

Les locaux, locaux annexes, wc et buvette ainsi que le matériel devront être restitués en temps et en heure spécifié sur le contrat de location, nettoyés et séchés. Le matériel sera rangé aux endroits prévus. Les abords extérieurs seront débarrassés de tous papiers, déchets, boîtes métalliques, etc ... Les poubelles intérieures seront nettoyées. Les déchets non recyclables devront être emmenés. Les déchets recyclables (cartons, verres, bouteilles plastiques) seront eux, déposés dans les conteneurs situés aux abords de l'étang.

En quittant les lieux, l'occupant

- ⇒ s'assurera de la fermeture de toutes les portes,
- ⇒ éteindra les lumières, fermera les robinets d'eau courante, éteindra le chauffage,
- ⇒ mettra l'alarme en fonctionnement.

Article 8 : Tarifs, date et durée de la location

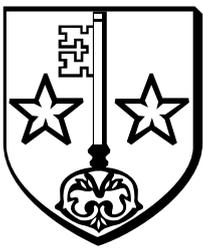
Les tarifs, la date et la durée de la location sont mentionnés sur la fiche annexée dénommée «Contrat de location». Toutes heures au-delà de l'heure mentionnée sur le contrat seront facturées en supplément à raison de 30 € de l'heure.

Article 9 : Urgence

En cas de sinistre, l'occupant doit :

- ⇒ alerter les pompiers 18, prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et d'éviter la panique,
- ⇒ prévenir le responsable location au 06 52 64 74 21

**En cas de non respect des articles 6 et 7 du contrat,
une plainte sera déposée auprès de la gendarmerie
et la caution ne sera pas restituée à l'occupant.**



HINDISHEIM
Fondée en 1923



LIMERSHEIM
Fondée en 1993

Affaire suivie par :

M. Emile LEO
13 rue des Alouettes
67150 HINDISHEIM

Tél. : 06 52 64 74 21

Email : cosimo1952@hotmail.fr

CONTRAT DE LOCATION

Hindisheim, le _____

Le présent contrat est établi pour une location portant sur la période suivante :

⇒ du à h

⇒ au à h

Au nom de M

Demeurant à

Téléphone

Nature de la manifestation :

Assurance souscrite auprès de :

Contrat n°

Montant de la location : €

Montant frais annexes : €

Dépassement d'horaire (30€/heure) : €

Montant de la caution : 500 €



Total : €

Fait à Hindisheim le

L'occupant,

Par sa signature l'occupant atteste avoir pris
connaissance du règlement de location

Le propriétaire,

TARIF DE LOCATION

Particulier, Association, Entreprise	Prix	Caution
Samedi ou férié 24 h. <i>De 8 h. à 8 h. Dimanche ou au lendemain du férié</i>	270,00 €	500,00 €
Samedi ou férié 30 h. <i>De 8 h. à 14 h. Dimanche</i>	320,00 €	500,00 €
Samedi ou férié 36 h. <i>De 8 h. à 18 h. Dimanche</i>	370,00 €	500,00 €
Location en semaine <i>Sans jour férié</i> 12 h.	200,00 €	500,00 €
<i>Sans jour férié</i> 24 h.	250,00 €	500,00 €
Chauffage : durant les mois en R complément chauffage : 24 h.: 70,00 € - 30 h.: 80,00 € - 36 h.: 90,00 €		

LOCATION ETANG ET CHALET UNIQUEMENT ENTREPRISE ET ASSOCIATION

WEEK END	600,00 €
Tout autre poisson que ceux immergés par l'occupant devra être remis immédiatement à l'eau.	

MATERIELS

Désignation	24 h	30 h	36 h
Percolateur café ou knack, friteuse (l'unité)	10,00 €	20,00 €	25,00 €
Autres produits	A convenir avec le responsable		

MATERIELS mis à disposition

Nbre de seaux : _____, balais _____, pelles à poussière _____
Nbre de chaises : _____
Nbre de tables _____, bancs _____